



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-171

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-11-04-00001 - Arrêté n°158/2021 en date du 04/11/2021 portant autorisation pêche exceptionnelle CSJ (Pecten Maximus) pour la fête de Port en Bessin (3 pages) Page 4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2021-10-27-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté du 6 décembre 2019 portant nomination des membres de la commission régionale des recours (contrôle des structures agricoles) de Normandie (2 pages) Page 8

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2021-11-02-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2021 (42 pages) Page 11

R28-2021-09-28-00015 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2021 (2 pages) Page 54

R28-2021-08-09-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - août 2021 (3 pages) Page 57

R28-2021-06-01-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mai 2021 (9 pages) Page 61

R28-2021-10-25-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Octobre 2021 (16 pages) Page 71

R28-2021-10-01-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - septembre 2021 (6 pages) Page 88

R28-2021-10-19-00007 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SEA/21-0139?? (4 pages) Page 95

R28-2021-10-28-00008 - DECISION PORTANT SUR L'ABROGATION D'UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0146 (2 pages) Page 100

R28-2021-10-15-00010 - DECISION PORTANT SUR L'ABROGATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER, UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0136 (4 pages) Page 103

R28-2021-09-29-00005 - DECISION PORTANT SUR TROIS AUTORISATIONS D'EXPLOITER DONT UNE PARTIELLE N°DDT61/SET/21-0132?? GAEC DES GRANDES LANDES (4 pages) Page 108

R28-2021-10-20-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0137 (2 pages) Page 113

R28-2021-10-26-00001 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0145 (2 pages)	Page 116
R28-2021-10-22-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0140 (2 pages)	Page 119
R28-2021-10-22-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0141 (2 pages)	Page 122
R28-2021-10-22-00007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0142 (2 pages)	Page 125
R28-2021-10-25-00003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0143 (2 pages)	Page 128
R28-2021-10-05-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET DEUX REFUS D'EXPLOITER - N°DDT61/SET/21-0133?? (2 pages)	Page 131
R28-2021-10-13-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0134?? (4 pages)	Page 134
R28-2021-10-15-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0135?? (2 pages)	Page 139
R28-2021-10-25-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0144 (2 pages)	Page 142
R28-2021-10-20-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/21-0138 (2 pages)	Page 145

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2021-10-29-00005 - Arrêté n° 21-097 en date du 29 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire + 4 annexes (10 pages)	Page 148
--	----------

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2021-10-28-00006 - A R R Ê T É N° 2021-35?? Modifiant la composition de la commission électorale et fixant la composition des bureaux de vote?? pour l' élection des représentants des étudiants au conseil d' administration du CROUS Normandie?? du 6 au 10 décembre 2021 (2 pages)	Page 159
R28-2021-10-28-00007 - A R R Ê T É N° 2021-36?? Portant arrêt des listes de candidats recevables?? pour l' élection des représentants des étudiants au conseil d' administration du CROUS Normandie?? du 6 au 10 décembre 2021 (2 pages)	Page 162

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-11-04-00001

Arrêté n°158/2021 en date du 04/11/2021 portant
autorisation pêche exceptionnelle CSJ (Pecten
Maximus) pour la fête de Port en Bessin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 04 novembre 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°158/2021

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) pour la
fête de Port en Bessin**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant approbation de la délibération n° B48/2021 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant modification de la délibération n° B45/2020 relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2021 du 28 septembre 2021 portant réglementation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche – Est, campagne 2021-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°155/2021 en date du 28 octobre 2021 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la Commission Interrégionale Coquilles Saint-Jacques réunie le mardi 02 novembre 2021 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques les vendredi 05, de 00h00 à 24h00, et samedi 06 novembre 2021, de 00h00 à 24h00, pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Port en Bessin, dans le secteur Manche-Est, dans la zone dite au « Large » et dans la zone « Proche Extérieur ».

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques les mardi 09 et mercredi 10 novembre 2021.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés n°123/2021 et n°155/2021 susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quotas, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des décisions en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement au Festival « Le goût du large » de Port en Bessin.

La vente des produits de la pêche se fera exclusivement sous la halle à marée de Port en Bessin par l'Association du Festival « Le goût du large ».

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
la cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes

Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du

Nord

DI Douanes de Rouen

Criées

CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques

Annexe à l'arrêté 158/2021 en date du 04 novembre 2021

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation.

Navire	Immatriculation	Armateur
DAVID	CN 916078	MAHIEU Sigvin
OCEANO NOX	CN 738632	ANQUETIL Christophe
VICTOIRE	CN 739545	MILLINER Maxime
SERENA	CN 642961	MARTIN Kévin
CARPE DIEM	CN 734681	MARIE Julien
INDEPENDANT	CN 639153	MATEU-LACOMBA Jérémie
BONNE SAINTE RITA 1	FRA000739822	MARIE Maxime
GALAPAGOS	CH 642969	SEVALLE Rodrigue
THIERISA	CN 898442	LEFRANCOIS Thierry
THE ROLLING STONES	CN 925447	BEAUFILS Claude
RAYON VERT	CH 221242	LEGAILLARD Jérémy / ARMT L'AUDREY
LA CONFIANCE II	CH 428363	NEEL Vincent
TANAELIS	CN 907928	YONNET Mathieu
PRELUDE	CN 338285	MARIE Jonathan
L'IMAGINE	CN 667270	BARBE Jacky / L'IMAGINE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-27-00007

Arrêté modifiant l'arrêté du 6 décembre 2019
portant nomination des membres de la
commission régionale des recours (contrôle des
structures agricoles) de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 6 décembre 2019 portant nomination des membres
de la commission régionale des recours (contrôle des structures agricoles)
de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.331-8 et R.331-9,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) – M. DURAND (Pierre-André) ,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination Mme Caroline GUILLAUME en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- Vu l'arrêté du Conseil d'État du 1^{er} septembre 2018 relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de Normandie,
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 6 décembre 2019 portant désignation des membres de la commission régionale des recours (contrôle des structures agricoles) de Normandie,
- Vu l'arrêté du Conseil d'État du 30 juillet 2021 relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de Normandie,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Le 1^o de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 décembre 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommées, en qualité de membres de la commission régionale des recours de Normandie, les personnes suivantes (titulaires et suppléants) :

1^o Représentants de l'État :

- M. Benoît BLONDEL, premier conseiller au tribunal administratif de Caen, président suppléant, en remplacement de Mme Nathalie HAVAS ;

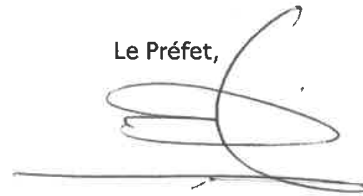
Le reste sans changement.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Article 2 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 30 juillet 2021 et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le 27 octobre 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-11-02-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - octobre 2021



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 04/06/21

Le Préfet de l'Eure à

EARL BRIERE

Lieu-dit MAUREPAS

27480 BEZU LA FORET

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour: Entrée de David BRIERE et installation de Laure BRIERE comme gérants et associés exploitants au sein de l'EARL BRIERE portant sur 218,6874 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEZU LA FORET	- A	1
	- A	131
	- A	19
	- A	209
	- A	211
	- A	219
	- A	22
	- A	227
	- A	32
	- A	33
	- A	35
	- A	37
	- A	38
	- A	5
	- A	67
	- A	7
	- A	72
	- A	77
	- A	78
	- A	79
	- A	89
	- A	90
	- B	150
	- B	169
	- B	23
	- B	24
	- B	25
- B	88	
- B	91	
- B	92	
- B	93	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BEZU LA FORET

- B	96
- ZC	10
- ZC	12
- ZC	13
- ZC	23
- ZC	24
- ZC	2p
- ZC	86
- ZD	10
- ZD	12
- ZE	15
- ZE	2
- ZE	4
- ZH	1
- ZH	2
- ZH	6

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

VOTTIER MATHIEU

13 RUE DU VILLAGE

27800 NEUVILLE SUR AUTHOU

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 35,5888 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LIVET SUR AUTHOU	- B	107
	- B	12
MORSAN	- ZE	1
	- ZE	2
	- ZE	3
	- ZE	4
NEUVILLE SUR AUTHOU	- AB	13
	- AB	75
	- AB	77
	- ZA	87
	- ZD	18
	- ZD	19
	- ZD	24
	- ZD	45
	- ZD	46
	- ZD	63
	- ZD	64
	- ZD	65
	- ZD	66
- ZD	67	
- ZD	68	
ST PIERRE DE SALERNE	- B	127
	- ZB	20
	- ZB	38
	- ZD	18
ST VICTOR D EPINE	- C	174
	- C	175
	- ZD	2

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE LA HAUTE VOIE

508 ROUTE DE LA HAUTE VOIE

27500 CAMPIGNY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 28,0554 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAMPIGNY	- ZA	12
ST ETIENNE L ALLIER	- ZI	3
	- ZI	55

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 08/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

NOEL Jean Paul

LA BOURGANIERE

27160 LES BAUX DE BRETEUIL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,9005 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES BAUX DE BRETEUIL	F	192
	F	193

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 08/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

**SCEA LA FERME DE L'EGLISE
3 PLACE BANCE**

27180 CLAVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Bertrand VON LOE comme gérant exploitant de la SCEA FERME DE L'EGLISE portant sur 194,9899 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAUGE	- ZA	2
CLAVILLE	- A	127
	- B	10
	- B	20
	- B	23
	- B	24
	- B	343
	- B	344
	- B	375
	- B	429
	- B	446
	- B	449
	- B	45
	- B	459
	- B	7
	- B	8
	- C	10
	- C	11
	- C	42
	- C	43
	- C	44
	- C	440
	- C	45
	- C	46
- C	47	
- C	54	
- C	62	
- C	714	
- C	715	
- C	716	

CLAVILLE

- C	717
- C	718
- E	209
- G	86
- G	88
- X	40

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LES CARREAUX
5 ROUTE DE LOUVIERS

27370 FOUQUEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 10,2882 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FOUQUEVILLE	- ZD	122
	- ZD	123
	- ZD	124
	- ZD	125
	- ZD	62
	- ZD	90

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 08/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

NAIL ISABELLE

10 RUE DU GRUCHET

27300 PLASNES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 17,7746 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PLASNES	- D	17
	- ZH	101
	- ZH	103
	- ZH	104
	- ZH	105
	- ZH	106
	- ZH	107
	- ZH	182
	- ZH	188
	- ZH	189
	- ZH	326
	- ZH	328
	- ZH	329
	- ZH	6
	- ZH	7
	- ZH	8
	- ZH	97
- ZH	98	
- ZH	99	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 18/06/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL DE LA BOISSAYE

3 SENTE VALMONT
CEDEX 26
LA CROIX ST LEUFROY
27490 CLEF VALLEE D'EURE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Fabien MINIE et création de l'EARL DE LA BOISSAYE portant sur 124,8218 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AILLY	- C	48
	- D	165
	- D	167
	- D	175
	- D	176
	- D	182
	- D	301
	- D	371
	- E	150
	- E	155
	- E	231
	- G	401
	- G	402
	- G	403
	- G	406
CAILLY SUR EURE	- ZC	7
	- ZC	8
	- ZC	9
CAILLY SUR EURE	- ZA	20
	- ZA	22
CLEF VALLEE D'EURE - ECARDENVILLE SUR EURE	- C	2
	- C	6
	- C	7
CLEF VALLEE D'EURE - FONTAINE HEUDEBOURG	- ZA	15
	- A	135
CLEF VALLEE D'EURE - LA CROIX ST LEUFROY	- A	136
	- A	206
	- B	187
	- B	188
	- B	296

CLEF VALLEE D'EURE - LA CROIX ST LEUFROY

- B	297
- B	300
- B	301
- B	305
- B	318
- B	319
- B	320
- B	321
- B	322
- B	33
- B	35
- B	367
- B	426
- B	436
- B	440
- B	47
- B	479
- B	50
- B	513
- B	514
- B	52
- B	547
- B	556
- B	64
- B	80
- B	81
- B	96
- C	553
- D	121
- E	644
- E	645
- ZC	6
- ZE	10
- ZE	11
- ZE	12
- ZE	15
- ZE	16
- ZE	17
- ZE	36
- ZE	4
- ZH	2
- ZI	2
- ZM	47
- ZM	48
- ZM	5
- ZM	97
- ZO	1
- ZO	2
- ZO	3
- ZO	7

FONTAINE BELLENGER

- B 358

ST JULIEN DE LA LIEGUE

- ZA 9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 08/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

BEAU Christophe

CHEMIN NEUF

30260 CORCONNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,4489 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE LONGUEVILLE - ST PIERRE D'AUTILS	- AH	160
	- AH	199
	- AH	200
	- AH	217
	- AH	25
	- AH	54
	- AP	115
	- AP	122

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 18/06/2021

Le Préfet de l'Eure à
SCEA LES FRUITS DU PAYS D'OUICHE

ROUTE DE BESSINIÈRE

JONQUERETS DE LIVET
27410 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 39,3287 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - JONQUERETS DE LIVET	- A	366
	- A	530p
	- A	533
	- A	534
	- A	535
	- C	295p
	- ZD	14
	- ZD	2
	- ZD	23p
	- ZD	3
	- ZD	44p
	- ZD	46p
	- ZD	5
	- ZD	51p
	- ZD	7p
	- ZD	8
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSSIÈRE	- ZE	33
	- ZH	108
	- ZH	119p
	- ZH	120p

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

ROCHER Valentin

ROUTE DE BESSINIÈRE

JONQUERETS DE LIVET
27270 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 134,1224 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - GRANDCHAIN	- B	100
	- B	101
	- B	102
	- B	105
	- B	373
	- B	90
	- B	93
	- B	95
	- B	96
	- B	97
	- B	98
	- B	99
	- C	103p
	- C	190
	- C	36
	- C	39
	- C	40
	- ZB	3
	- ZD	8
MESNIL EN OUCHE - JONQUERETS DE LIVET	- A	216
	- A	217
	- A	218
	- A	219
	- A	220
	- A	224
	- A	400
	- ZA	13
	- ZE	49
	- ZE	51
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSSIÈRE	- ZD	83
	- ZD	86

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tel : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veilles de jours fériés fermeture à 16h00

MESNIL EN OUCHE - LA ROUSSIERE

- ZE	132p
- ZE	5
- ZE	60
- ZE	61
- ZH	102
- ZH	103
- ZH	104
- ZH	105
- ZH	110
- ZH	120
- ZH	68
- ZH	99
- ZI	171
- ZA	8

MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

SARL VERGERS VANDOOREN

19 ROUTE DE BEAUMESNIL

LA BARRE EN OUCHE
27330 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SARL VERGERS VANDOOREN portant sur 10,2 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - LA BARRE EN OUCHE	- ZP	11

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 18/06/2021

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DU BOIS CURE
7 RUE DES ECOLES
27430 ANDE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DU BOIS CURE et l'entrée de Michèle LENFANT comme associée exploitante portant sur 193,2746 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ANDE	- A	598
	- B	1216
	- B	1266
	- B	1267
	- B	1474
	- B	1478
	- B	1520
	- B	1521
	- B	1523
	- B	1524
	- B	1565
	- B	1567
	- B	1683
	- C	115
	- C	116
	- C	117
	- C	118
	- C	119
	- C	120
	- C	28
	- C	3
	- C	97
	- C	98
- C	99	
- I	83	
- I	84	
- ZA	100	
- ZA	101	
- ZA	102	
- ZA	103	
- ZA	104	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ANDE

- ZA	105
- ZA	106
- ZA	107
- ZA	108
- ZA	109
- ZA	110
- ZA	111
- ZA	112
- ZA	113
- ZA	131
- ZA	132
- ZA	133
- ZA	134
- ZA	135
- ZA	142
- ZA	143
- ZA	144
- ZA	145
- ZA	146
- ZA	147
- ZA	148
- ZA	149
- ZA	150
- ZA	151
- ZA	152
- ZA	153
- ZA	154
- ZA	156
- ZA	161
- ZA	164
- ZA	165
- ZA	166
- ZA	167
- ZA	168
- ZA	169
- ZA	170
- ZA	172
- ZA	173
- ZA	174
- ZA	176
- ZA	177
- ZA	178
- ZA	179
- ZA	180
- ZA	195
- ZA	196
- ZA	226
- ZA	227
- ZA	341
- ZA	343
- ZA	345
- ZA	347
- ZA	349
- ZA	450
- ZA	451
- ZA	479
- ZA	49
- ZA	50
- ZA	527
- ZA	96
- ZA	97
- ZA	98
- ZA	99
- ZB	10

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public: du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ANDE

- ZB	101
- ZB	102
- ZB	103
- ZB	104
- ZB	105
- ZB	107
- ZB	108
- ZB	11
- ZB	111
- ZB	112
- ZB	113
- ZB	114
- ZB	115
- ZB	116
- ZB	117
- ZB	118
- ZB	12
- ZB	13
- ZB	139
- ZB	140
- ZB	3
- ZB	36
- ZB	39
- ZB	4
- ZB	40
- ZB	42
- ZB	43
- ZB	48
- ZB	49
- ZB	51
- ZB	52
- ZB	53
- ZB	54
- ZB	55
- ZB	56
- ZB	57
- ZB	58
- ZB	59
- ZB	60
- ZB	61
- ZB	62
- ZB	63
- ZB	65
- ZB	66
- ZB	67
- ZB	68
- ZB	69
- ZB	7
- ZB	70
- ZB	71
- ZB	72
- ZB	73
- ZB	75
- ZB	76
- ZB	77
- ZB	78
- ZB	79
- ZB	8
- ZB	80
- ZB	81
- ZB	82
- ZB	83
- ZB	84
- ZB	85

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ANDE	- ZB	87
	- ZB	88
	- ZB	9
	- ZB	91
	- ZB	93
	- ZB	99
FONTAINE BELLENGER	- A	1148
	- A	1149
	- A	1150
	- A	1152
	- A	1153
	- A	1154
	- A	1155
	- B	847
MUIDS	- C	31
	- H	133
	- H	135
	- H	137
	- H	139
	- H	141
	- H	143
	- H	173
	- H	181
	- H	185
	- H	187
	- H	189
	- H	191
	- H	206
	- H	97
	- J	10
	- J	11
	- J	12
	- J	14
	- J	3
	- J	37
	- J	4
	- J	41
	- J	46
	- J	6
	- K	180
	- K	81
	- L	50
	- L	53
	- L	54
	- L	55
	- L	56
	- L	58
	- L	59
	- L	60
	- L	61
- L	70	
- L	72	
- L	74	
- M	202	
- M	204	
- M	206	
- M	208	
- M	210	
- M	212	
- M	214	
- M	242	
- M	244	
- M	246	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MUIDS	- M	248
	- M	250
	- M	252
	- M	254
	- M	256
	- M	258
	- M	260
	- M	262
	- M	264
PINTERVILLE	- ZA	109
	- ZA	110

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/06/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL DES AUTHIEUX
9 RUE DE LA FORÊT DU PARC
27220 LES AUTHIEUX

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 19,3612 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COUDRES	- A	92
LES AUTHIEUX	- AI	12
ST ANDRE DE L EURE	- ZN	157

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LEGUMES

252 BRENON

27290 BONNEVILLE APTOT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 123,6665 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BONNEVILLE APTOT	- B	333
	- B	334
	- B	335
	- B	336
	- B	337
	- B	338
	- B	339
	- B	340
	- B	341
	- B	347
	- B	348
	- YI	2
	- YK	15
	- YK	16
	- ZA	2
	- ZA	3
	- ZA	4
- ZA	47	
- ZA	5	
- ZA	6	
MALLEVILLE SUR LE BEC	- AB	18
	- AB	19
	- AB	20
	- AB	21
	- AB	22
	- AB	23
	- AB	24
	- AC	30
	- AC	36
	- YA	20

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST SIMEON

- AD	10
- AD	14
- AD	175
- AD	25
- AD	33
- AD	37
- AD	9
- AE	118
- AE	122

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

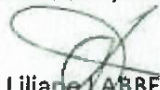
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 22/06/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL FLORENT HENNEQUEZ
35 RUE DE LA TRIGALE
27180 LES VENTES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Florent HENNEQUEZ et pour la création de l'EARL FLORENT HENNEQUEZ portant sur 113,3954 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMP DOLENT	- ZA	15
	- ZA	28
	- ZA	30
GAUDREVILLE LA RIVIERE	- ZA	13
	- ZA	14
	- ZA	15
LE VAL-DORE - ORVAUX	- ZC	12
	- ZC	19
	- ZC	35
	- ZC	4
	- ZE	10
	- ZE	24
	- ZE	37p
	- ZE	60
	- ZE	62
	- ZE	63
	- ZE	64
	- ZE	7
	- ZE	76
	- ZE	77
	- ZE	78p
- ZE	8	
- ZE	80	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Lilliane LABBE

Evreux, le 02/07/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE CHALVIGNY

CHALVIGNY

VERNEUIL SUR AVRE

27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Objet: Annule et remplace l'avis de réception du 22/06/21

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Julien BOUILLIE comme gérant et associé exploitant au sein de l'EARL DE CHALVIGNY portant sur 138,9411 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURTH	- ZI	11
	- ZI	24
	- ZI	62
	- ZK	8
LES BARILS	- ZB	16
	- ZB	33
	- ZB	4
	- ZB	72
	- ZB	74
	- ZB	76
	- ZH	14
PULLAY	- C	137
	- C	147
	- C	156
	- C	424
	- C	426
	- C	90
ST VICTOR SUR AVRE	- ZB	33
	- ZB	34
	- ZB	7
	- ZB	8
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - VERNEUIL SUR AVRE	- K	10
	- K	100
	- K	4
	- K	524
	- K	57
	- K	58
	- K	59
	- K	60

VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - VERNEUIL SUR AVRE

- K	602
- K	62
- K	63
- K	680
- K	685
- K	698
- K	715
- K	716
- K	739
- K	740
- K	741
- K	742
- K	743
- K	744
- K	751
- K	92

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DUPONQ-LEVILLAIN

220 ALLEE DES PRES

FLANCOURT CATELON

27310 FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Guillaume DUPONQ et la création de la SCEA DUPONQ-LEVILLAIN portant sur 70,0081 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSGOUET	- YE	40
	- YE	74
CORNEVILLE SUR RISLE	- B	788
	- ZC	4
FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - FLANCOURT CATELON	- ZA	126
	- ZA	15
	- ZA	35
	- ZB	121
	- ZB	2
	- ZB	4
	- ZB	72
	- ZC	107
	- ZC	109
	- ZC	112
	- ZC	123
	- ZC	18
	- ZC	2
	- ZC	22
	- ZC	23
	- ZC	24
	- ZC	25
	- ZC	27
	- ZC	39
	- ZC	4
- ZC	40	
- ZC	5	
- ZC	7	
- ZC	8	
- ZD	19	
- ZD	51	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - FLANCOURT CATELON

- ZE 13
- ZE 14
- ZE 15

ROUGEMONTIERS

- ZI 41

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatm-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL DEMAEGDT

1 RUE DU BOUT DE LA VILLE

27930 BACQUEPUS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,2025 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE PLESSIS STE OPPORTUNE	- ZM	10
	- ZM	11

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 29/06/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE VAUX
FERME DE VAUX

LE RONCENAY AUTHENAY
27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,44 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - BUIS SUR DAMVILLE	- ZA	10

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 08/07/2021

Le Préfet de l'Eure à
BEAUCOURT CHRISTOPHE

5 ROUTE DE BERNIENVILLE

27180 TOURNEDOS BOIS HUBERT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 22,2723 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ACQUIGNY	- ZA	27
	- ZA	28
	- ZA	29
	- ZB	17
	- ZB	19
	- ZD	11
	- ZD	238
	- ZD	239
	- ZD	255
	- ZD	259
	- ZD	260
	- ZD	42
	- ZD	46
	- ZD	8
	- ZD	9
	- ZE	235
- ZE	236	
- ZE	27	
- ZE	28	
SURTAUVILLE	- ZH	222
	- ZH	266

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 08/07/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA CHARPENTIER

4 PLACE DU PLESSIS

27250 CHERONVILLIERS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA CHARPENTIER portant sur 190,1905 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ARNAULT	- ZM	34
	- ZM	35
	- ZM	6
CHERONVILLIERS	- ZA	10
	- ZA	11
	- ZA	12
	- ZA	13
	- ZA	161
	- ZA	179
	- ZA	18
	- ZA	180
	- ZA	181
	- ZA	184
	- ZA	187
	- ZA	188
	- ZA	193
	- ZA	194
	- ZA	196
	- ZA	219
	- ZA	238
	- ZA	247
	- ZA	26
	- ZA	27
- ZA	28	
- ZA	29	
- ZA	30	
- ZA	79	
- ZB	5	
- ZB	6	
- ZB	7	

CHERONVILLIERS

- ZB	8
- ZB	9
- ZE	29
- ZE	33
- ZE	7
- ZH	10
- ZH	111
- ZH	114
- ZH	117
- ZH	6
- ZH	9
- ZK	28
- ZK	29

RUGLES

- AM	144
- AM	145
- AM	148
- AM	154
- AM	156
- AM	159
- AM	179
- AM	229
- AM	231
- AM	233
- AM	235
- AM	260
- D	104
- D	118
- D	120
- D	121
- D	123
- D	124
- D	125
- D	128
- D	153
- D	156
- D	165
- D	167
- D	20
- D	34
- D	36
- D	38
- D	39
- D	40
- D	74
- ZA	12
- ZA	2
- ZA	20
- ZA	29
- ZA	3
- ZA	31
- ZA	32
- ZA	4
- ZA	41
- ZA	5
- ZA	8

ST MARTIN D ECUBLEI - 61300

- B	16
- B	17
- B	18
- D	47
- D	48
- E	6
- E	7
- ZA	10

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-28-00015

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - septembre 2021



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 28/05/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL LE MOULIN DE L'ABBAYE
27 RUE DR PAUL GUILBAUD
27190 CONCHES EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée comme gérante et associée exploitante de Madame Hélène TREGOUET au sein de l'EARL LE MOULIN DE L'ABBAYE portant sur 26,9859 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CONCHES EN OUCHE	- A	157p
	- A	159
	- A	160
	- A	166
	- A	652
	- AD	304
	- AD	309
	- AK	14p
	- AK	16p
	- AK	41
	- AK	42
MARBOIS - LE CHESNE	- ZM	129

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/05/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-08-09-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - aout 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC CHAMPS DE CLAIDS
VINCENT AUGUSTE, EMMANUEL LEGARDINIER,
FLORIAN BAREY
8, Le Moulin de Claidis
50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021187**

Saint-Lô, le 26/04/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 108,35 ha situés à St Patrice de Claidis (ZC-40 à 43, 48-66-36-37-34-38, ZD-01-8-4-5-19, ZA-37-38-19-21, ZE-14-22-24-26-31-34), Vesly (YA-52-59-77, ZI-36-37, ZE-40), Gonfreville (ZK-30-114-23-25-27), Millières (ZB-57).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 avril 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ la directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL HÉBÉ
JEAN-SÉBASTIEN CHOUBRAC ET AURÉLIEN
DUCHEMIN
10, rue du Val
50390 NEHOU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021192

Saint-Lô, le 27/04/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, correspondant à l'installation de M. Aurélien DUCHEMIN au sein de l'EARL Hébé.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 avril 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime), avec la nouvelle configuration demandée au sein de l'EARL Hébé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ la directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doilée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA FILONNIÈRE
CHANTAL LUCAS LAIGLE ET SAMUEL LAIGLE
La Filonnière
50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021200

Saint-Lô, le 07/05/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, correspondant à l'entrée au sein de l'EARL de M. Samuel LAIGLE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 avril 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime), avec la nouvelle configuration demandée au sein de l'EARL La Filonnière.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ la directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

P/O

F-Scelle

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-01-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - mai 2021



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021049

JEAN-JACQUES ROULLAND
2, Les Bergeries
50630 AUMEVILLE-LESTRE

Saint-Lô, le 21 janvier 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,48 ha situés à Lestre (A-284-311-312-313).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA SAGERIE
NICOLAS CUQUEMEL
La Moinerie
50250 DOVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021050

Saint-Lô, le 21 janvier 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,19 ha situés à Doville (ZK-149, ZM-4-5-12-13).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles.

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA TRAIRIE
AURORE FLEURY ET JÉRÔME LEMONNIER
Hôtel Journeaux
50250 DOVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021051

Saint-Lô, le 21 janvier 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,52 ha situés à Saint Nicolas de Pierrepont (ZB-67-70-37-66).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA SAILLARDIÈRE
BENOÎT LECONTE ET SOLENNE HUZÉ
La Saillardière
50530 LOLIF

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021052

Saint-Lô, le 21 janvier 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,93 ha situés à Lolif (ZB-69).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU HAUT BOIS
JEAN-FRANÇOIS LETABLIER ET FRANÇOISE RICHAR
7, Le Bois
50340 TREAUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021055

Saint-Lô, le 21 janvier 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99,05 ha situés à Les Pieux, Tréauville, Siouville Hague, Sotteville, Flamanville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JEAN-FRANÇOIS SION
21, route des Isles
50340 PIERREVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021057

Saint-Lô, le 29 janvier 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,23** ha situés à **Pierreville (ZL-82-72-59-16-71)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LA LOURIE
STÉPHANE MALLÉ ET MARYLINE MACÉ
La Lourie
LE MESNIL-TOVE
50520 JUVIGNY LES VALLEES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021061

Saint-Lô, le 21 janvier 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,04 ha situés à Juvigny les Vallées section Le Mesnil Tôve (ZI-17-64).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA LOURIE
STÉPHANE MALLE ET MARYLINE MACÉ
La Lourie
LE MESNIL-TOVE
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021062

Saint-Lô, le 21 janvier 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,45 ha situés à Juvigny les Vallées section Le Mesnil Tôve (ZD-163, ZI-27-35-39).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mét : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DU HAUT BUAT
PIERRICK GUÉRIN
Le Haut Buat
50240 MONTJOIE-SAINT-MARTIN**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021063

Saint-Lô, le 21 janvier 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,14 ha situés à Saint James (ZW-68, ZX-66), Saint Senier de Beuvron (ZW-3-17, ZP-16, ZR-1-11).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-25-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - Octobre 2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 juin 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC du MOULIN
Messieurs **HOUISSE** et **AVENEL**

670 chemin du Bosc Fol Enfant

76690 GRUGNY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC du MOULIN, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 3 ha 21 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VARNEVILLE BRETTEVILLE	AK0074

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 juin 2021 sous le numéro 7621130.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANECHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 juin 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DUVAL
Messieurs Bertrand et Nicolas DUVAL

18 rue du Château

76590 SAINTE-FOY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DUVAL, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 2 ha 70 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINTE-FOY	ZD0036

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 juin 2021 sous le numéro 7621131.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANE-SCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 juin 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL de CLANQUEMEULE
Madame et Monsieur Franck NOYON

1435 route de Clanquemeule

76780 MORVILLE-sur-ANDELLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL de CLANQUEMEULE, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 11 ha 44 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA HALLOTIERE	A20 - A23 - A489 - A581
SIGY-en-BRAY	D147 - D192 - D208 - D306 - D341 - D127 - D130 - D132

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 juin 2021 sous le numéro 7621132.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 14 juin 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Jérôme VADECARD

263 Chemin du Haut-Mesnil

76660 MESNIL FOLLEMPRISE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 9 ha 04 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES.
MESNIL FOLLEMPRISE	AB24 – AB115 – AB281 – AB383 – AB445 – AC84 – AC86 – AB425 – AC29 – AB221 – ZK20 – AB204 – AB22 – AB19

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 juin 2021 sous le numéro 7621133.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 16 juin 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

**Madame Valérie LEPICARD
EARL des PICAROS
522 route de la Saane
TORCY
76450 OURVILLE en CAUX**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre admission en tant qu'associée-exploitante-gérante, (à titre de double participant, associée-exploitante-gérante de l'EARL des PICAROS), au sein de la SCEA des PAYSANS, société qui fait valoir 311 ha 67 situés sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
OURVILLE-en-CAUX	ZB10 - ZC09 - C284 - C290 - C291 - C302 - C971 - C331 - C303 - C289 - C282 - C283 - C965 - C968 - C34p - C36 - C39 - ZC06p - C60 - C178 - C583 - ZC10 - ZB02
RIVILLE	ZD01 - ZD4p - ZD06 - ZE09 - ZE11 - ZD05
GERPONVILLE	B192 - B223 - B226 - B225
NORMANVILLE	ZK07 - ZK08
CLEVILLE	ZD33 - ZD47 - ZC28 - ZD35 - ZD38 - ZD40 - ZD42 - ZD36 - ZD34
TERRES-de-CAUX	ZK16 - ZK25 - ZD10 - ZK19

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

BERMONVILLE	ZK15
Ste MARGUERITE/FAUVILLE	ZA26 – ZA32 – ZB64 – ZB71 – ZA21
St PIERRE LAVIS	ZD09 – ZC12 – ZC13 – ZC14 – ZC03 – ZC11
GRAINVILLE la TEINTURIERE	C80p – B260p

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 juin 2021 sous le numéro 7621136.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service Économie agricole,
le Responsable du bureau agriculture, environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 21 juin 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL PLAINE des FALAISES
Monsieur Alexandre LEFRANCOIS

23 rue du Mesnil

76450 VEULETTES/MER

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de la constitution de votre société, l'EARL PLAINE des FALAISES, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 90 ha 90 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUBERVILLE-la-MANUEL	ZA36
SASSETOT le MAUCONDUIT	ZB315
VEULETTES/MER	ZC19 - ZC20 - ZC95 - ZC34 - ZC83 - AH242 - AH245 - AH60 - AH61 - AH62 - AH64 - AH89 - AH90 - AH94 - AH98 - AH227 - ZA15 - ZC66 - ZB02 - ZB51 - ZC64 - ZC96 - ZC21 - ZC79 - AH97 - ZB47 - ZC17 - AH92 - AH95 - AH379 - ZB12 - ZB52

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 juin 2021 sous le numéro 7621137.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef de service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76092 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 juin 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL des CHAMPS TOURNANTS
Monsieur Augustin MONVILLE
9 route de l'Hospice

76560 FULTOT



Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation par la constitution de votre société, l'EARL des CHAMPS TOURNANTS, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 180 ha 62 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BEUZEVILLE la GUERARD	ZC46 - ZC98
FULTOT	AA72 - AA126 - ZB13 - ZB16 - ZB18 - ZB20 - ZB27 - AA17 - AA18 - AA45 - AA118 - ZA03 - AA225 - AA245 - AA111 - AA133 - ZB29 - ZB21 - ZA35
DOUDEVILLE	ZH03 - ZH113
SOMMESNIL	A279 - A280 - A08
LA HANOUARD	B23p - B196 - B220 - A17 - A18 - A19 - A34 - A231 - B06
AUZEBOSC	A184 - A185 - A208 - A462
SAANE St JUST	AB07 - AB08 - AB09 - AB10 - AB11 - AB14

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

St VAAST DIEPPEDALE	ZB38 - ZH130 – ZH132
BERVILLE	ZC12
HAUTOT St SULPICE	ZE15

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 juin 2021 sous le numéro 7621138.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service Economie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 juin 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame Astrid BONNET

356 Allée du Nouveau Monde

76190 HAUTOT-ST-SULPICE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 22 ha 30 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PRETOT VICQUEMARE	B29 - B237 - ZA05 - ZA06 - ZA07 - ZA08 - ZA17 - ZA25 - ZB06 - ZB14

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 juin 2021 sous le numéro 7621140.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-01-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - septembre 2021

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 25 mai 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Madame Maïté LEROUX

83 rue du Vallon

76510 St-JACQUES-d'ALIERMONT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 122 ha 68, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AVESNES-en-VAL	ZD15 -
BAILLY-en-RIVIERE	B142 - B174 - B34 - ZD03
ND-d'ALIERMONT	E36 - E40 - E43 - D209 - D211 - D208 - D210 - D223 - E39
St-JACQUES-d'ALIERMONT	C184 - ZC03 - ZC10 - C18 - C37 - C100 - C101 - C102 - C118 - ZC02 - ZB08
WANCHY-CAPVAL	B08 - B09 - AB70 - AB61 - B10 - AB58 - AB59 - AB63
DAMPIERRE-St-NICOLAS	A19 - A388 - A648
DOUVREND	C01
MEULERS	ZB18
St-VAAST-d'EQUIQUEVILLE	ZB13 - ZK58 - ZD18 - ZK08 - ZK10 - ZK11 - ZK15 - ZB07

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Votre dossier est réputé complet à la date du 3 mai 2021 sous le numéro 7621117.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 31 mai 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL TIENNOT
Monsieur Benoît TIENNOT

8 b rue de l'Épée de Zelun

76540 THEROULDEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre société, l'EARL TIENNOT, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 0 ha 84 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
THEROULDEVILLE	ZA07

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 mai 2021 sous le numéro 7621125.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76082 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 4 juin 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL EDOUARD LEROUX
Monsieur Edouard LEROUX
12 rue de Rimbartot

76930 CAUVILLE-sur-MER

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre la constitution de votre société, l'EARL EDOUARD LEROUX, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 101 ha 55, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ROUVILLE	C184 - ZE17 - C03 - C140 - C230 - C138 - C05 - C06 - C07 - C265
RAFFETOT	ZE15
BOLLEVILLE	B57 - ZK22
St-MACLOU-la-BRIERE	A244 - B210 - A416 - A243 - A418 - A243
TROUVILLE	B252
YEBLERON	ZD47 - ZD48 - ZD09
GONNEVILLE-laMALLET	C70 - C76 - C82 - C84 - C91 - C126 - C201

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 mai 2021 sous le numéro 7621127.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-19-00007

DECISION PORTANT SUR DEUX
AUTORISATIONS D'EXPLOITER
N°DDT61/SEA/21-0139



**DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/21-0139**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 18 mai 2021 par le GAEC DE LA MALIERE, dont le siège d'exploitation est situé à CERISY-BELLE-ETOILE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8,27 hectares situés sur le territoire des communes de FRENES et LANDISACQ (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Hubert AVICE
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 18 novembre 2021 pour le GAEC DE LA MALIERE
- Vu la demande concurrente présentée le 21 juin 2021 par le GAEC LAFOSSE, dont le siège d'exploitation est situé à LANDISACQ (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8,27 hectares situés sur le territoire des communes de FRENES et LANDISACQ (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Hubert AVICE
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 octobre 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5

- que les demandes respectives du GAEC DE LA MALIERE et du GAEC LAFOSSE sont en concurrence sur une surface de 8,27 hectares sur les parcelles référencées :
C 00043 – C 00044 sur le territoire de la commune de FRENES
A 00003 – A 00006 – A 00008 - A 00009 - A 00016 - A 00018 - A 00019 - A 00020 - A 00182 - A 00202 - A 00203 - A 00204 sur le territoire de la commune de LANDISACQ
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le GAEC DE LA MALIERE et le GAEC LAFOSSE relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir les « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5»
- que l'article 5 du SDREA stipule que «seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares»
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité -coefficient 1
 - 3 - performances économiques et environnementales – coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	GAEC DE LA MALIERE	GAEC LAFOSSE
Critères	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique et viabilité de l'exploitation - <i>coefficient 3</i>	0	3
2 - Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité - <i>coefficient 1</i>	1 (Au moins une production sous signe officiel de qualité et d'origine)	1 (Polyculture-élevage)
3 - Combinaison performance économique et environnementale - <i>coefficient 1</i>	0	0
4 - Degré de participation du demandeur ou associés à l'exploitation - <i>coefficient 1</i>	1 (Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts)	1 (Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts)
5 - Nombre d'emplois - <i>coefficient 1</i>	1 (2,16 UTH)	0 (2 UTH)
6 - Impact environnemental de l'opération envisagée - <i>coefficient 1</i>	1 (Maintien des terres reprises en prairie)	0
7 - Structure parcellaire - <i>coefficient 2</i>	2 (Parcelles à moins de 5 km du siège d'exploitation)	2 (Parcelles à moins de 5 km du siège d'exploitation)
8 - Situation personnelle du demandeur / du preneur en place - <i>coefficient 1</i>	0	0
TOTAL	6	7

Considérant

- que l'article 5.3 du SDREA, précise que « les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier »

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du GAEC DE LA MALIERE et du GAEC LAFOSSE présentant un écart d'un seul point, ces deux demandes sont réputées ex-aequo

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC DE LA MALIERE dont le siège d'exploitation est situé à CERISY-BELLE-ETOILE (61) est autorisé à exploiter une surface de 8,27 hectares cadastrés :
- C 00043 – C 00044 situées sur le territoire de la commune de FRENES (61)
 - A 00003 – A 00006 – A 00008 - A 00009 - A 00016 - A 00018 - A 00019 - A 00020 - A 00182 - A 00202 - A 00203 - A 00204 situées sur le territoire de la commune de LANDISACQ (61)
- Article 2** Le GAEC LAFOSSE dont le siège d'exploitation est situé à LANDISACQ (61) est autorisé à exploiter une surface de 8,27 hectares cadastrés :
- C 00043 – C 00044 situées sur le territoire de la commune de FRENES (61)
 - A 00003 – A 00006 – A 00008 - A 00009 - A 00016 - A 00018 - A 00019 - A 00020 - A 00182 - A 00202 - A 00203 - A 00204 situées sur le territoire de la commune de LANDISACQ (61)
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de FRENES et LANDISACQ (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 19 OCT. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Le préfet de la région Normandie, le préfet de la Seine-Maritime et le préfet de la Manche ont l'honneur de vous adresser ci-joint la copie de la décision portant sur deux autorisations d'exploiter n°DDT61/SEA/21-0139.

DECISION

- Article 1^{er} - L'autorisation d'exploiter n°DDT61/SEA/21-0139 est accordée à M. [Nom] pour l'exploitation de [Description] sur le territoire de la commune de [Commune] (Département de la Seine-Maritime).
- Article 2 - L'autorisation d'exploiter n°DDT61/SEA/21-0139 est accordée à M. [Nom] pour l'exploitation de [Description] sur le territoire de la commune de [Commune] (Département de la Manche).
- Article 3 - Les conditions de l'autorisation d'exploiter n°DDT61/SEA/21-0139 sont les suivantes : [Liste des conditions]
- Article 4 - La durée de l'autorisation d'exploiter n°DDT61/SEA/21-0139 est de [Durée] à compter de la date de signature de la présente décision.

Christine VAN VARENBEGHE
 Directrice Régionale
 de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 de Normandie

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-28-00008

DECISION PORTANT SUR L'ABROGATION D'UN
REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER ET UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/21-0146



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR L'ABROGATION D'UN REFUS D'EXPLOITER
ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/21-0146**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 15 février 2021 par L'EARL DE LA DOUGERE dont le siège d'exploitation est situé à BRETONCELLES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 10,22 hectares situés sur le territoire de la commune de LONGNY LES VILLAGES (NEUILLY-SUR-EURE) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Louis COCHET
- Vu la demande concurrente présentée le 12 mars 2021 par Monsieur Aurélien DEZANDEZ, opération non soumise au contrôle des structures, dont le siège d'exploitation est situé à MOUTIERS-AU-PERCHE (61), pour une surface de 10,22 hectares situés sur le territoire de la commune de LONGNY LES VILLAGES (NEUILLY-SUR-EURE) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Louis COCHET
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 juillet 2021
- Vu l'arrêté N° DDT61/SET/21-0103 du 6 août 2021 qui refuse à L'EARL DE LA DOUGERE l'autorisation d'exploiter 10,22 hectares sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (NEUILLY-SUR-EURE) (61)
- Vu le recours gracieux présenté le 31 août 2021 par L'EARL DE LA DOUGERE
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 septembre 2021
- Vu le désistement présenté le 26 septembre 2021 de Monsieur Aurélien DEZANDEZ vis-à-vis de sa propre demande d'autorisation d'exploiter

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- qu'il n'y a plus, suite au désistement de Monsieur Aurélien DEZANDEZ, de situation de concurrence

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, l'EARL DE LA DOUGERE est désormais seul demandeur

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'arrêté N° DDT61/SET/21-0103 du 6 août 2021 est abrogé
- Article 2** L'EARL DE LA DOUGERE dont le siège d'exploitation est situé à BRETONCELLES (61) est autorisée à exploiter une surface de 10,22 hectares cadastrés :
- ZI 00031 - ZI 00053 situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (NEUILLY-SUR-EURE) (61)
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LONGNY LES VILLAGES (NEUILLY-SUR-EURE), MOUTIERS AU PERCHE et BRETONCELLES (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 28 OCT. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

CHRIS VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-15-00010

DECISION PORTANT SUR L'ABROGATION D'UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER, UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0136



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT SUR L'ABROGATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER, UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM 14/SA/21-0136**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur MONTHEAN François, dont le siège d'exploitation est situé à LIVAROT PAYS D'AUGE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 5,13 ha, situés à CHEFFREVILLE – TONNENCOURT (14) réceptionnée complète le 09 avril 2021
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur DEROUAULT Thierry dont le siège d'exploitation est situé à LIVAROT PAYS D'AUGE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 5,13 ha, situés à CHEFFREVILLE – TONNENCOURT réceptionnée complète le 16 avril 2021
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lors de sa séance du 01/07/2021, concernant les demandes d'autorisation d'exploiter présentées par Monsieur MONTHEAN François et Monsieur DEROUAULT Thierry
- Vu l'arrêté N°DDTM14/SA/2021-0098 du 28 juillet 2021
- Vu le recours gracieux en date du 16 août 2021 présenté par Monsieur DEROUAULT Thierry
- Vu l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lors de sa séance du 09/09/2021, concernant les demandes d'autorisation d'exploiter présentées par Monsieur MONTHEAN François et Monsieur DEROUAULT Thierry

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes de Monsieur MONTHEAN François et Monsieur DEROUAULT Thierry sont en situation de concurrence sur 5,13 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande formulée par Monsieur MONTHEAN François, exploitant une superficie totale de 190,17 ha avec 1,7 UTH repose sur un agrandissement de 5,13 ha de son exploitation
- que la demande formulée par Monsieur DEROUAULT Thierry, exploitant une superficie totale de 67 ha avec 1 UTH repose sur un agrandissement de 5,13 ha de son exploitation
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les demandes de Monsieur MONTHEAN François et Monsieur DEROUAULT Thierry relèvent du rang de priorité 5 « Autres installations, agrandissements, ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif » (210 ha)
- qu'au vu des éléments apportés dans son recours par Monsieur DEROUAULT Thierry, justifiant de son activité de chef d'exploitation à titre principal
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que des critères soient pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats. Les critères ci-dessous ont été retenus pour chacun :

Demandeurs	MONTHEAN François	DEROUAULT Thierry
	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	3
Diversité des productions	1	1
Performance économique et environnemental	0	0
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois	1	0
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	2	2
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	6	8

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur MONTHEAN François n'est pas prioritaire par rapport à celle de Monsieur DEROUAULT Thierry

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : L'arrêté N°DDTM14/SA/2021-0098 du 28 juillet 2021 est annulé

Article 2 : Monsieur MONTHEAN François dont le siège d'exploitation est situé à LIVAROT-PAYS-D'AUGE (14), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 5,13 hectares cadastrés : A101 – A336 - A337 sur le territoire de la commune de CHEFFREVILLE-TONNENCOURT

Article 3 : Monsieur DEROUAULT Thierry dont le siège d'exploitation est situé à LIVAROT PAYS D'AUGE (14), est autorisé à exploiter une superficie de 5,13 ha cadastrés : A101 – A336 - A337 sur le territoire de la commune de CHEFFREVILLE-TONNENCOURT

Article 4 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de CHEFFREVILLE – TONNENCOURT (14) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 15 OCT. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH



Le présent document est le fruit d'un travail de concertation entre les services de l'Etat et les services de la Région Normandie. Il a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la politique régionale en matière de forêt. Les dispositions de ce document s'appliquent à l'ensemble des communes de la Région Normandie.

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation entre les services de l'Etat et les services de la Région Normandie. Il a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la politique régionale en matière de forêt. Les dispositions de ce document s'appliquent à l'ensemble des communes de la Région Normandie.

Point de Contact Régional de l'Administration
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie
La Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-29-00005

DECISION PORTANT SUR TROIS
AUTORISATIONS D'EXPLOITER DONT UNE
PARTIELLE N°DDT61/SET/21-0132
GAEC DES GRANDES LANDES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR TROIS AUTORISATIONS
D'EXPLOITER DONT UNE PARTIELLE
N° DDT61/SET/21-0132**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 23 avril 2021 par le GAEC DES GRANDES LANDES, dont le siège d'exploitation est situé à L'OREE D'ECOUVES (LONGUENOE) (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 114,76 hectares situés sur le territoire des communes de L'OREE D'ECOUVES (LIVAIE, LONGUENOE) et SAINT-ELLIER-DES-BOIS (61), précédemment mis en valeur par le GAEC MONNIER
- Vu la demande concurrente présentée le 4 juin 2021 par le GAEC DES VENTS D'OUEST dont le siège d'exploitation est situé à L'OREE D'ECOUVES (SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,44 hectares situés sur le territoire des communes de L'OREE D'ECOUVES (LONGUENOE, SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES) (61), précédemment mis en valeur par le GAEC MONNIER
- Vu la demande concurrente présentée le 12 juillet 2021 par le GAEC DU CHENE CREUX dont le siège d'exploitation est situé à L'OREE D'ECOUVES (LIVAIE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,88 hectares situés sur le territoire de la commune de L'OREE D'ECOUVES (LIVAIE) (61), précédemment mis en valeur par le GAEC MONNIER
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 septembre 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du GAEC DES GRANDES LANDES et du GAEC DES VENTS D'OUEST sont en première concurrence sur une surface de 12,05 hectares, sur le territoire de la commune de L'OREE D'ECOUVES (LONGUENOE) (61) sur les parcelles référencées : ZA 00003 – ZC 00001 – ZC 00004 et ZC 00067
- que les demandes respectives du GAEC DES GRANDES LANDES et du GAEC DU CHENE CREUX sont en deuxième concurrence sur une surface de 7,88 hectares, sur le territoire de la commune de L'OREE D'ECOUVES (LIVAIE) (61) sur les parcelles référencées : ZA 00008 – ZA 00055 – ZA 00056
- que le GAEC DES GRANDES LANDES, constitué de deux associés exploitants, exploite actuellement une surface agricole utile de 219,38 ha (surface actuellement exploitée par l'EARL des GRANDES LANDES), la surface après reprise des 114,76 ha demandés s'élève à 334,14 ha
- que le GAEC DES VENTS D'OUEST, constitué de deux associés exploitants, exploite actuellement une surface agricole utile de 121,34 ha, la surface après reprise des 15,44 ha demandés s'élève à 136,78 ha
- que le GAEC DU CHENE CREUX, constitué de deux associés exploitants, exploite actuellement une surface agricole utile de 104,43 ha, la surface après reprise des 7,88 ha demandés s'élève à 112,31 ha
- que l'article 5 du SDREA stipule que « *seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- que, pour la première concurrence, l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le GAEC DES GRANDES LANDES relève du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir les « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* » (334,14 ha > seuil de 280 ha) et que la demande du GAEC DES VENTS D'OUEST relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir les « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que pour la deuxième concurrence, l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le GAEC DES GRANDES LANDES relève du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir les « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* » (334,14 ha > seuil de 280 ha) et que la demande du GAEC DU CHENE CREUX relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir les « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande en première concurrence du GAEC DES VENTS D'OUEST est prioritaire sur la demande du GAEC DES GRANDES LANDES
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande en deuxième concurrence du GAEC DU CHENE CREUX est prioritaire sur la demande du GAEC DES GRANDES LANDES

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC DES VENTS D'OUEST dont le siège d'exploitation est situé à L'OREE D'ECOUVES (SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES) (61) est autorisé à exploiter une surface de 15,44 hectares cadastrés :
- ZA 00003 – ZC 00001 – ZC 00004 – ZA 00036 et ZC 00067 situées sur le territoire de la commune de L'OREE D'ECOUVES (LONGUENOE) (61)
 - ZA 00006 – ZA 00007 – ZA 00008 situées sur le territoire de la commune de L'OREE D'ECOUVES (SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES) (61)

- Article 2** Le GAEC DU CHENE CREUX dont le siège d'exploitation est situé à L'OREE D'ECOUVES (LIVAIE) (61) est autorisé à exploiter une surface de 7,88 hectares cadastrés :
- ZA 00008 - ZA 00055 - ZA 00056 situées sur le territoire de la commune de L'OREE D'ECOUVES (LIVAIE) (61)
- Article 3** Le GAEC DES GRANDES LANDES dont le siège d'exploitation est situé à L'OREE D'ECOUVES (LONGUENOE) (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 19,93 hectares cadastrés :
- ZA 00003 - ZC 00001 - ZC 00004 et ZC 00067 situées sur le territoire de la commune de LONGUENOE (61) sur une surface de 12,05 hectares
- ZA 00008 - ZA 00055 - ZA 00056 situées sur le territoire de la commune de L'OREE D'ECOUVES (LIVAIE) (61) sur une surface de 7,88 hectares
- Article 4** Le GAEC DES GRANDES LANDES dont le siège d'exploitation est situé à L'OREE D'ECOUVES (LONGUENOE) (61) est autorisé à exploiter une surface de 94,83 hectares cadastrés :
- ZA 00006 - ZA 0007 - ZA 00008 - ZA 00076 - ZA 00083 - ZA 00084 - ZA 00091 - ZA 00138 - ZA 00146 - ZA 00152 - ZA 00154 - ZA 00156 - ZA 00157 - ZC 00048 - ZC 00052 situées sur le territoire de la commune de L'OREE D'ECOUVES (LONGUENOE) (61)
ZN 00003 - ZN 00004 - ZN 0005 - ZN 0006 - ZN 0007 - ZN 0008 - ZN 0009 - ZN 00015 - ZN 00016 - ZN 00028 - ZN 00029 - ZN 00044 - ZN 00045 - ZN 00052 - ZN 00053 - ZN 00054 - ZN 00055 - ZN 00056 - ZN 00070 - ZN 00072 - ZP 00064 - ZS 00002 - ZS 00003 - ZS 00080 - ZS 00083 - ZS 00085 situées sur le territoire de la commune de SAINT-ELLIER-LES-BOIS (61)
- Article 5** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 6** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de L'OREE D'ECOUVES et SAINT-ELLIER-LES-BOIS (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

29 SEP. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH



1505 .932 0 5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie
Le Directeur Régional Adjoint
Chris VAN VLIETENBACH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-20-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/21-0137



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/21-0137**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 21 octobre 2020 par Monsieur Gaston DUTACQ, opération non soumise au contrôle des structures, dont le siège d'exploitation est situé à LE RENOUARD (61), pour une surface de 6,09 hectares situés sur le territoire de la commune de LE RENOUARD (61), précédemment mis en valeur par Madame Christine DRAN
- Vu la demande concurrente présentée en date du 20 avril 2021 par Monsieur Quentin HAMELIN dont le siège d'exploitation est situé à LE RENOUARD (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,09 hectares situés sur le territoire de la commune de LE RENOUARD (61), précédemment mis en valeur par Madame Christine DRAN
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 septembre 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de Monsieur Gaston DUTACQ et de Monsieur Quentin HAMELIN sont en concurrence sur une surface de 6,09 hectares sur la parcelle référencée : C 00123 située sur le territoire de la commune de LE RENOUARD (61)

- que la demande de Monsieur Quentin HAMELIN, ne remplissant pas les conditions de capacité ou d'expérience agricoles requises, est donc soumise au contrôle des structures
- que M. Gaston DUTACQ exploite actuellement une surface agricole utile de 44 ha, que la surface après reprise des 6,09 ha demandés s'élève à 50,09 ha ; et que M. Gaston DUTACQ possède un bâtiment d'élevage à 45 m de la parcelle demandée
- que M. Quentin HAMELIN exploite actuellement une surface agricole utile de 58,16 ha dont les 6,09 ha objet de sa demande
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Gaston DUTACQ, s'il était soumis relèverait du rang de priorité n°1 du SDREA à savoir la « *Restructuration parcellaire : Reprise, par une exploitation agricole à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, de parcelles de proximité de bâtiment d'élevage telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur Quentin HAMELIN relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir les « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Gaston DUTACQ est prioritaire sur la demande de Monsieur Quentin HAMELIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Monsieur Quentin HAMELIN dont le siège d'exploitation est situé à LE RENOUARD (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 6,09 hectares cadastrés :
- C 00213 située sur le territoire de la commune de LE RENOUARD (61)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LE RENOUARD (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **20 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
**La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie**

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-26-00001

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/21-0145



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/21-0145**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu l'autorisation tacite d'exploiter, en date du 27 mars 2021, détenue par Madame Sandrine TESSIER dans le cadre de son installation, dont le siège d'exploitation sera situé à CHARENCEY (NORMANDEL) (61), pour une surface de 39,51 hectares situés sur le territoire des communes de CHARENCEY (NORMANDEL) et RANDONNAI (61), précédemment mis en valeur par Madame Anne TESSIER
- Vu la demande concurrente présentée le 29 juin 2021 par Monsieur Eric VANDENBROUCKE, dont le siège d'exploitation est situé à CHANDAI (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 36,27 hectares situés sur le territoire des communes de CHARENCEY (NORMANDEL) et RANDONNAI(61), précédemment mis en valeur par Madame Anne TESSIER
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 octobre 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- l'article 5 du SDREA qui définit le seuil d'agrandissement excessif comme suit : « seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares »

- que les demandes respectives de Madame Sandrine TESSIER et de Monsieur Eric VANDENBROUCKE sont en concurrence sur une surface de 36,27 hectares, sur le territoire des communes de CHARENCEY (NORMANDEL) et RANDONNAI (61)
- que Monsieur Eric VANDENBROUCKE exploite actuellement 210,30 hectares et que la surface, après reprise, serait de 246,57 hectares soit au-delà du seuil d'agrandissement excessif
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulées par Madame Sandrine TESSIER relève du rang de priorité n°3 du SDREA à savoir les « Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Eric VANDENBROUCKE relève du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir les « Autres Installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Madame Sandrine TESSIER est prioritaire sur la demande de Monsieur Eric VANDENBROUCKE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Monsieur Eric VANDENBROUCKE dont le siège d'exploitation est situé à CHANDAI (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 36,27 hectares cadastrés :
- A 00018 - A 00019 - A 00021 - A 00022 - B 00161 - B 00162 - B 00163 - B 00167 - ZA 00003 - ZA 00004 - ZA 00027 - ZA 00028 situées sur le territoire de la commune de CHARENCEY (NORMANDEL) (61)
 - C 00074 - C 00076 - C 00163 - C 00176 - C 00194 - C 00195 - C 00196 - C 00199 - C 00200 - C 00201 - C 00202 - C 00203 - C 00204 - C 00205 - C 00206 - C 00209 - C 00214 - C 00233 - C 00234 - C 00235 - C 00334 situées sur le territoire de la commune de RANDONNAI (61)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de RANDONNAI et CHARENCEY (NORMANDEL) (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 OCT. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAARENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-22-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/21-0140

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0140**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC BLONDEL, (constitué de Ludovic et Stéphane BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à BRETTEVILLE-du-GRAND-CAUX (76110), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 19 ha 38, située sur la commune de VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 23 juin 2021
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC des JACQUEMARTS, (constitué de Pierre TACONET et Cyrille BREANT) dont le siège d'exploitation est situé à VAL-de-SCIE (76720), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 19 ha 38, située sur la commune de VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 30 juillet 2021
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA des LAURIERS, (constituée de Benjamin FLEURY) dont le siège d'exploitation est situé à BIVILLE-la-BAIGNARDE (76890), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 19 ha 38, située sur la commune de VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 18 août 2021
- Vu l'opération concurrente, non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Victor TOUTAIN dont le siège d'exploitation est situé à CRIQUETOT-sur-OUVILLE (76760), visant à obtenir en agrandissement progressif de son exploitation, une surface de 19 ha 38, située sur la commune de VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 6 août 2021
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 7 septembre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC BLONDEL

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du GAEC BLONDEL, du GAEC des JACQUEMARTS, de la SCEA des LAURIERS et de Monsieur Victor TOUTAIN sont en situation de concurrence sur une surface de 19 ha 38 sur les parcelles référencées :
AM10 – AM11 – AM12 – AM13 situées à VAL-de-SCIE
- que la demande du GAEC BLONDEL consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 220 ha 34 à 239 ha 72 et relève du rang 5 de priorité du SDREA à savoir les « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande du GAEC des JACQUEMARTS consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 129 ha 37 à 148 ha 75 et relève du rang 5 de priorité du SDREA à savoir les « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de la SCEA des LAURIERS consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 395 ha 41 (115 ha 90 + 279 ha 51) à 414 ha 79 et relève du rang 6 de priorité du SDREA à savoir les « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que l'article 5 du SDREA stipule que « *seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- que la demande de Monsieur Victor TOUTAIN, si elle était soumise au contrôle des structures, reposerait sur un agrandissement progressif de son exploitation portant la surface totale exploitée de 14 ha 66 à 34 ha 04 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « installations aidées telles que définies à l'article 1 du présent arrêté y compris progressive »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC BLONDEL, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur Victor TOUTAIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Article 1^{er} Le GAEC BLONDEL, (constitué de Ludovic et Stéphane BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à BRETTEVILLE-du-GRAND-CAUX (76110), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 19 ha 38, située à VAL-de-SCIE (AM10 – AM11 – AM12 – AM13)

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

Article 2

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de VAL-de-SCIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **22 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENDERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-22-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/21-0141



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0141**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC des JACQUEMARTS, (constitué de Pierre TACONET et Cyrille BREANT) dont le siège d'exploitation est situé à VAL-de-SCIE (76720), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 19 ha 38, située sur la commune de VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 30 juillet 2021
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC BLONDEL, (constitué de Ludovic et Stéphane BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à BRETTEVILLE-du-GRAND-CAUX (76110), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 19 ha 38, située sur la commune de VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 23 juin 2021
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA des LAURIERS, (constituée de Benjamin FLEURY) dont le siège d'exploitation est situé à BIVILLE-la-BAIGNARDE (76890), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 19 ha 38, située sur la commune de VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 18 août 2021
- Vu l'opération concurrente, non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Victor TOUTAIN dont le siège d'exploitation est situé à CRIQUETOT-sur-OUVILLE (76760), visant à obtenir en agrandissement progressif de son exploitation, une surface de 19 ha 38, située sur la commune de VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 6 août 2021
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 7 septembre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC des JACQUEMARTS

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du GAEC BLONDEL, du GAEC des JACQUEMARTS, de la SCEA des LAURIERS et de Monsieur Victor TOUTAIN sont en situation de concurrence sur une surface de 19 ha 38 sur les parcelles référencées :
AM10 – AM11 – AM12 – AM13 situées à VAL-de-SCIE
- que la demande du GAEC des JACQUEMARTS consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 129 ha 37 à 148 ha 75 et relève du rang 5 de priorité du SDREA à savoir les « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande du GAEC BLONDEL consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 220 ha 34 à 239 ha 72 et relève du rang 5 de priorité du SDREA à savoir les « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de la SCEA des LAURIERS consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 395 ha 41 (115 ha 90 + 279 ha 51) à 414 ha 79 et relève du rang 6 de priorité du SDREA à savoir les « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que l'article 5 du SDREA stipule que « *seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- que la demande de Monsieur Victor TOUTAIN, si elle était soumise au contrôle des structures, reposerait sur un agrandissement progressif de son exploitation portant la surface totale exploitée de 14 ha 66 à 34 ha 04 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « installations aidées telles que définies à l'article 1 du présent arrêté y compris progressive »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC des JACQUEMARTS, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur Victor TOUTAIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Article 1^{er} Le GAEC des JACQUEMARTS, (constitué de Pierre TACONET et Cyrille BREANT) dont le siège d'exploitation est situé à VAL-de-SCIE (76720), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 19 ha 38, située à Val-de-Scie (AM10 – AM11 – AM12 – AM13)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de VAL-de-SCIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **22 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
**Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint**

Chris VAN VABRENBURGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-22-00007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/21-0142



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0142**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA des LAURIERS, (constituée de Benjamin FLEURY) dont le siège d'exploitation est situé à BIVILLE-la-BAIGNARDE (76890), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 19 ha 38, située sur la commune de VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 18 août 2021
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC des JACQUEMARTS, (constitué de Pierre TACONET et Cyrille BREANT) dont le siège d'exploitation est situé à VAL-de-SCIE (76720), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 19 ha 38, située sur la commune de VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 30 juillet 2021
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC BLONDEL, (constitué de Ludovic et Stéphane BLONDEL), dont le siège d'exploitation est situé à BRETTEVILLE-du-GRAND-CAUX (76110), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 19 ha 38, située sur la commune de VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 23 juin 2021
- Vu l'opération concurrente, non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Victor TOUTAIN dont le siège d'exploitation est situé à CRIQUETOT-sur-OUVILLE (76760), visant à obtenir en agrandissement progressif de son exploitation, une surface de 19 ha 38, située sur la commune de VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 6 août 2021
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 7 septembre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA des LAURIERS

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du GAEC BLONDEL, du GAEC des JACQUEMARTS, de la SCEA des LAURIERS et de Monsieur Victor TOUTAIN sont en situation de concurrence sur une surface de 19 ha 38 sur les parcelles référencées :
AM10 – AM11 – AM12 – AM13 situées à VAL-de-SCIE
- que la demande de la SCEA des LAURIERS consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 395 ha 41 (115 ha 90 + 279 ha 51) à 414 ha 79 et relève du rang 6 de priorité du SDREA à savoir les « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande du GAEC des JACQUEMARTS consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 129 ha 37 à 148 ha 75 et relève du rang 5 de priorité du SDREA à savoir les « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande du GAEC BLONDEL consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 220 ha 34 à 239 ha 72 et relève du rang 5 de priorité du SDREA à savoir les « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que l'article 5 du SDREA stipule que « seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares »
- que la demande de Monsieur Victor TOUTAIN, si elle était soumise au contrôle des structures, reposerait sur un agrandissement progressif de son exploitation portant la surface totale exploitée de 14 ha 66 à 34 ha 04 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « installations aidées telles que définies à l'article 1 du présent arrêté y compris progressive »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la SCEA des LAURIERS, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur Victor TOUTAIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Article 1^{er} La SCEA des LAURIERS, (constituée de Benjamin FLEURY) dont le siège d'exploitation est situé à BIVILLE-la-BAIGNARDE (76890), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 19 ha 38, située à Val-de-Scie (AM10 – AM11 – AM12 – AM13)

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

Article 2

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de VAL-de-SCIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **22 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
**Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint**

Chris VAN VAERENBERG

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-25-00003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/21-0143



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0143**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA PAUL VASSARD, (constituée de Monsieur Paul VASSARD) dont le siège d'exploitation est situé à ENVERMEU (76630), visant à obtenir dans le cadre de la constitution de son exploitation une surface de 132 ha 60, située sur les communes de St-OUEN-sur-BAILLY, GOUCHAUPRE et ENVERMEU, en Seine-Maritime, enregistrée le 25 juin 2021
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Guillaume DEPARIS, dont le siège d'exploitation est situé à DERCHIGNY-GRAIN COURT-PETIT-CAUX (76370), visant à obtenir dans le cadre de son installation individuelle, une surface de 132 ha 60, située à St-OUEN-sur-BAILLY, GOUCHAUPRE et ENVERMEU, en Seine-Maritime, enregistrée le 6 août 2021
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 5 octobre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA PAUL VASSARD

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de la SCEA PAUL VASSARD et de Monsieur DEPARIS Guillaume sont en situation de concurrence sur une surface de 132 ha 60, située à St-OUEN-sur-BAILLY, GOUCHAUPRE et ENVERMEU

- que la demande de la SCEA PAUL VASSARD relève du rang 3 de priorité du SDREA à savoir les « autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après repris fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha »
- que la demande de Monsieur Guillaume DEPARIS, relève du rang 2 de priorité du SDREA à savoir les « installations aidées telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha »
- qu'en conséquence, la demande de la SCEA PAUL VASSARD, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Guillaume DEPARIS

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

La SCEA PAUL VASSARD, (constituée de Monsieur Paul VASSARD) dont le siège d'exploitation est situé à ENVERMEU (76630), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 132 ha 60 cadastrés :

Article 1^{er} AC01 – AC02 – ZA01 – ZA05 – ZA06 situées à St-OUEN-sur-BAILLY
 ZB60 – ZC12 – ZC25 – ZC26 – ZC34 situées à GOUCHAUPRE
 B08 – B16 – B17 – B18 – B44 – B45 – B488p – A269 – B80 – B81 – B544 – C16 – C98 – C99 – C100 – C101 – C317 – C322 – C323 – D141 – D217 – D219p – C162 – C09 – C112 – C118 – C119 – ZB22 – ZB29 – ZB35 – B82 – B84 – B475 – ZB05 – C11 situées à ENVERMEU

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

Article 2 - un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de St-OUEN-sur-BAILLY, GOUCHAUPRE et ENVERMEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 OCT. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
 et par délégation,
 La Directrice Régionale de l'Alimentation,
 de l'Agriculture et de la Forêt
 de Normandie
 Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-05-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER ET DEUX REFUS DEXPLOITER -
N°DDT61/SET/21-0133



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
ET DEUX REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/21-0133**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 8 avril 2021 présentée par LE GAEC DE LA BRUYERE dont le siège d'exploitation est situé à BURES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 71,87 hectares situés sur le territoire de la commune de BURES (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jacky BRULARD en vue de l'installation de Madame BRULARD Christine
- Vu la demande concurrente en date du 2 juin 2021 présentée par le GAEC LONGUET dont le siège d'exploitation est situé à BURES (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 71,87 hectares situés sur le territoire de la commune de BURES (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jacky BRULARD
- Vu la demande concurrente en date du 3 juin présentée par la SCEA DE LA ROCHELLE dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHEVREL (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 71,87 hectares sur le territoire de la commune de BURES, précédemment mis en valeur par Monsieur Jacky BRULARD
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 juillet 2021
- Vu la décision N°DDT61/SET/20-0061 du 23 octobre 2020 autorisant la SCEA DE LA ROCHELLE et le GAEC LONGUET à exploiter 71,87 hectares sur la commune de BURES
- Vu la décision N°DDT61/SET/21-0097 du 2 août 2021
- Vu le recours gracieux en date du 6 août 2021 présenté par le GAEC LONGUET

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandeurs sont en situation de concurrence sur 71,87ha,
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le GAEC DE LA BRUYERE relève du rang de priorité 2 du SDREA à savoir « Installation, à titre principal, du conjoint tel que défini à l'article 1, ne disposant pas des droits pour une retraite à taux plein et travaillant sur l'exploitation en qualité de conjoint collaborateur, associé ou salarié et disposant, à ce titre, d'une expérience professionnelle de cinq années au moins, par transfert de l'exploitation d'une personne d'un même foyer fiscal arrétant toute activité agricole, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le GAEC LONGUET et la SCEA de la ROCHELLE relèvent du rang de priorité 5 du SDREA à savoir « *Agrandissements ou réunions d'exploitations, à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- que le GAEC LONGUET ainsi que la SCEA DE LA ROCHELLE sont tous deux détenteurs d'une autorisation d'exploiter (N°DDT61/SET/21-0097) depuis le 23 octobre 2020 pour une surface de 71,87 hectares
- qu'en conséquence, la procédure d'instruction, ayant abouti à la décision N°DDT61/SET/21-0097, objet du recours est entachée d'un vice de procédure
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DE LA BRUYERE est prioritaire sur les demandes du GAEC LONGUET et de la SCEA DE LA ROCHELLE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** L'arrêté N°DDT61/SET/21-0097 est abrogé
- Article 2** LE GAEC DE LA BRUYERE dont le siège d'exploitation est situé à BURES (61) est autorisé à exploiter une surface de 71,87 hectares cadastrés :
- ZB 00012 – ZB 00013 – ZC 00056 – ZC 00057 – ZC 00167 – ZC 00179 – ZC 00184 - ZC 00188 – ZE 00033 – ZH 00001 - ZH 00002 - ZH 00008 - ZH 00009 - ZH 00010 – ZI 00026 – ZI 00027 – ZI 00028 – ZK 00031 – ZK 00065 sur le territoire de la commune de BURES
- Article 3** Le GAEC LONGUET dont le siège d'exploitation est situé à BURES (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 0,0007 hectares cadastrés :
ZC 00184 sur le territoire de la commune de BURES
- Article 4** La SCEA de la ROCHELLE dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHEVREL (61) n'est pas autorisée à exploiter une surface de 0,0007 hectares cadastrés :
ZC 00184 sur le territoire de la commune de BURES
- Article 5** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 6** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BURES (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **05 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-13-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/21-0134



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/21-0134**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 16 juin 2021 par le GAEC LE MOULIN A VENT, dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY LES VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 11,48 hectares situés sur le territoire de la commune de LONGNY LES VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DES PERCHERONS DE L'ABSODIERE
- Vu la demande concurrente présentée le 21 septembre 2021 par l'EARL COURTOIS dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY LES VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8,43 hectares situés sur le territoire de la commune de LONGNY LES VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DES PERCHERONS DE L'ABSODIERE
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 octobre 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5

- que les demandes respectives du GAEC LE MOULIN A VENT et l'EARL COURTOIS sont en concurrence sur une surface de 8,43 hectares, sur le territoire de la commune de LONGNY LES VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61) sur les parcelles référencées : YA 00036 – YA 00067
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le GAEC LE MOULIN A VENT et l'EARL COURTOIS relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir les « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5»
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique et viabilité de l'exploitation - coefficient 3
 - 2 - la contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité - coefficient 1
 - 3 - la combinaison performance économique et environnementale - coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur ou associés à l'exploitation - coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois - coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental de l'opération envisagée - coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur / du preneur en place - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	EARL COURTOIS	GAEC LE MOULIN A VENT
Critères	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique et viabilité de l'exploitation - <i>coefficient 3</i>	0	3
2 - Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité - <i>coefficient 1</i>	0	1 (polyculture-élevage / circuits courts)
3 - Combinaison performance économique et environnementale - <i>coefficient 1</i>	0	0
4 - Degré de participation du demandeur ou associés à l'exploitation - <i>coefficient 1</i>	0	1 (Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts)
5 - Nombre d'emplois - <i>coefficient 1</i>	0 (1 UTH)	1 (2 UTH)
6 - Impact environnemental de l'opération envisagée - <i>coefficient 1</i>	0	1 (Maintien des terres reprises en prairie)
7 - Structure parcellaire - <i>coefficient 2</i>	2 (Parcelles à moins de 5 km du siège d'exploitation)	2 (Parcelles à moins de 5 km du siège d'exploitation)
8 - Situation personnelle du demandeur / du preneur en place - <i>coefficient 1</i>	0	0
TOTAL	2	9

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC LE MOULIN A VENT est prioritaire sur la demande de L'EARL COURTOIS

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC LE MOULIN A VENT dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY LES VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61) est autorisé à exploiter une surface de 11,48 hectares cadastrés :
- YA 00036 – YA 00067 et ZH 00003 situées sur le territoire de la commune de LONGNY LES VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61)
- Article 2** L'EARL COURTOIS dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY LES VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61) n'est pas autorisée à exploiter une surface de 8,43 hectares cadastrés :
- YA 00036 – YA 00067 situées sur le territoire de la commune de LONGNY LES VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61)
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LONGNY LES VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **13 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie


Caroline GUILLAUME

DECISION

Article 1^{er} : L'exploitant M. [Nom] est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée n° [N°] sise à [Adresse] en vertu de l'autorisation délivrée par la Commission de l'agriculture, de la forêt et de la pêche le [Date].

Article 2 : L'exploitant M. [Nom] est refusé l'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée n° [N°] sise à [Adresse] en raison de [Raison].

Article 3 : L'exploitant M. [Nom] est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée n° [N°] sise à [Adresse] en vertu de l'autorisation délivrée par la Commission de l'agriculture, de la forêt et de la pêche le [Date].

Article 4 : L'exploitant M. [Nom] est refusé l'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée n° [N°] sise à [Adresse] en raison de [Raison].

Fait à [Lieu], le [Date].

[Signature]

[Nom et Prénom]

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-15-00009

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/21-0135



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/21-0135**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu l'autorisation d'exploiter de Jennifer MARIE en date du 3 décembre 2019 réputée caduque
- Vu la demande présentée le 16 avril 2021 par Monsieur Guillaume LESAGE, dont le siège d'exploitation est situé à LE MAGE (61), pour une surface de 8,22 hectares situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Roland SEPTIER
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 16 octobre 2021 de Monsieur Guillaume LESAGE
- Vu la demande concurrente présentée en date du 5 juillet 2021 par Madame Jennifer MARIE, dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8,22 hectares situés sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Roland SEPTIER
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 octobre 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5

- que les demandes respectives de Monsieur Guillaume LESAGE et de Madame Jennifer MARIE sont en concurrence sur une surface de 8,22 hectares, sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61) sur la parcelle référencée : ZV 00038
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Madame Jennifer MARIE relève du rang de priorité n°3 à savoir « *autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Guillaume LESAGE relève du rang de priorité n°8 à savoir « *la reprise par l'acquéreur initial, ou une société dont il est associé, d'un bien retiré de la vente suite à une préemption de la SAFER avec révision de prix* »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Madame Jennifer MARIE est prioritaire sur la demande de Monsieur LESAGE Guillaume

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Madame Jennifer MARIE dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61) est autorisée à exploiter une surface de 8,22 hectares cadastrés :
- ZV 00038 située sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61)
- Article 2** Monsieur Guillaume LESAGE dont le siège d'exploitation est situé à LE MAGE (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 8,22 hectares cadastrés :
- ZV 00038 située sur le territoire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61)
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES (LONGNY-AU-PERCHE) (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

15 OCT. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

**Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint**

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-25-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0144



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0144**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Guillaume DEPARIS, dont le siège d'exploitation est situé à DERCHIGNY-GRAINCOURT-PETIT-CAUX (76370), visant à obtenir dans le cadre de son installation individuelle, une surface de 132 ha 60, située à St-OUEN-sur-BAILLY, GOUCHAUPRE et ENVERMEU, en Seine-Maritime, enregistrée le 6 août 2021
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA PAUL VASSARD, (constituée de Monsieur Paul VASSARD) dont le siège d'exploitation est situé à ENVERMEU (76630), visant à obtenir dans le cadre de la constitution de son exploitation une surface de 132 ha 60, située sur les communes de St-OUEN-sur-BAILLY, GOUCHAUPRE et ENVERMEU, en Seine-Maritime, enregistrée le 25 juin 2021
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 5 octobre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Guillaume DEPARIS

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives de la SCEA PAUL VASSARD et de Monsieur DEPARIS Guillaume sont en situation de concurrence sur une surface de 132 ha 60, située à St-OUEN-sur-BAILLY, GOUCHAUPRE et ENVERMEU

- que la demande de Monsieur Guillaume DEPARIS, relève du rang 2 de priorité du SDREA à savoir les « installations aidées telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha »
- que la demande de la SCEA PAUL VASSARD relève du rang 3 de priorité du SDREA à savoir les « autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha »
- qu'en conséquence, la demande de Monsieur Guillaume DEPARIS, d'un rang de priorité supérieur, est prioritaire sur la demande de la SCEA PAUL VASSARD

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Monsieur Guillaume DEPARIS, dont le siège d'exploitation est situé à DERCHIGNY-GRAINCOURT-PETIT-CAUX (76370), est autorisé à exploiter une superficie de 132 ha 60 cadastrés :

Article 1^{er}

AC01 – AC02 – ZA01 – ZA05 – ZA06 situées à St-OUEN-sur-BAILLY
 ZB60 – ZC12 – ZC25 – ZC26 – ZC34 situées à GOUCHAUPRE
 B08 – B16 – B17 – B18 – B44 – B45 – B488p – A269 – B80 – B81 – B544 – C16 – C98 – C99 – C100 – C101 – C317 – C322 – C323 – D141 – D217 – D219p – C162 – C09 – C112 – C118 – C119 – ZB22 – ZB29 – ZB35 – B82 – B84 – B475 – ZB05 – C11 situées à ENVERMEU

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
 - un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de St-OUEN-sur-BAILLY, GOUCHAUPRE et ENVERMEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **25 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
 et par délégation,
 La Directrice Régionale de l'Alimentation,
 de l'Agriculture et de la Forêt
 de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-20-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDTM27/SEATR/21-0138



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/21-0138**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu l'opération, non soumise au contrôle des structures, d'entrée d'un associé gérant exploitant au sein de l'EARL IMPASSE DE LA NOE, Monsieur Joël LEPRINCE, en vue du remplacement de Monsieur Bertrand SIMON cessant son activité pour cause de départ en retraite, sur les 109,0226 ha de l'EARL
- Vu la demande déposée en date du 21 juin 2021 par l'EARL IMPASSE DE LA NOE, représentée par Monsieur Joël LEPRINCE, dont le siège d'exploitation est situé à ST GREGOIRE DU VIEVRE (27450), pour un agrandissement portant sur 20,5160 ha sur les communes de THIERVILLE et ST ETIENNE L'ALLIER
- Vu la demande concurrente, non soumise au contrôle des structures, déposée en date du 29 juin 2021 par la SCEA DU MANOIR CORNET, représentée par Messieurs Aurélien et Matthieu POOT dont le siège d'exploitation est situé à THIERVILLE (27290) pour un agrandissement concernant une surface de 6,1130 ha sur la commune de THIERVILLE
- Vu l'avis émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de sa séance du 23 septembre 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) Normand dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que la demande de l'EARL IMPASSE DE LA NOE, relève du rang de priorité 5 du SDREA de Normandie, à savoir les « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »

- que la demande de la SCEA DU MANOIR CORNET, si elle était soumise au contrôle des structures, relèverait du rang de priorité 4 du SDREA de Normandie, à savoir la « Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la SCEA DU MANOIR CORNET est prioritaire sur la demande de l'EARL IMPASSE DE LA NOE, en ce qui concerne les 6,1028 ha en concurrence sur la commune de THIERVILLE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'EARL IMPASSE DE LA NOE, représentée par Monsieur Joël LEPRINCE, dont le siège d'exploitation est situé à ST GREGOIRE DU VIEVRE (27450) n'est pas autorisée à exploiter 6,1130 ha référencés comme suit :
- parcelles B176, ZA21, ZA28 sur la commune de THIERVILLE
- Article 2** L'EARL IMPASSE DE LA NOE, représentée par Monsieur Joël LEPRINCE, dont le siège d'exploitation est situé à ST GREGOIRE DU VIEVRE (27450) est autorisée à exploiter 14,4030 ha référencés comme suit :
- parcelles ZB11, ZB24, ZB25 sur la commune de ST ETIENNE L'ALLIER
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de THIERVILLE et ST ETIENNE L'ALLIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

2 0 OCT. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2021-10-29-00005

Arrêté n° 21-097 en date du 29 octobre 2021
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire + 4 annexes



Arrêté n° 21-097
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique ;
- Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 23 décembre 2020 nommant M. Patrick ELDIN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue entre la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de l'Eure le 10 septembre 2012 ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 23 décembre 2016 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de la Manche ;
- Vu les conventions portant délégation de gestion conclues le 3 juillet 2017 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et les préfectures de l'Orne et du Calvados ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 14 mars 2018 entre le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention portant délégation de gestion entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick ELDIN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime (SGCD), en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire (dépenses, recettes et recettes pour comptes de tiers). Sont exclues de cette délégation les dépenses d'un montant supérieur à 20 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Florence MONROUX, directrice adjointe, à l'effet de signer les décisions relevant de la présente délégation.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Aude MARTIN attachée principale, cheffe du service Achat-Budget-Chorus du SGCD, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet du département de la Seine-Maritime et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTIN, délégation est également donnée à

- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la plate-forme Chorus aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Carole BUISINE, secrétaire administrative, cheffe de l'unité investissement, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Barbara LECOQ, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Karine MARIETTE, secrétaire administrative, cheffe de l'unité fonctionnement, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Noémie LE BRETON, secrétaire administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €
- Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Aude MARTIN, attachée principale, cheffe du service Achat-Budget-Chorus du SGCD, pour procéder au visa en qualité d'ordonnateur secondaire des opérations assurées par le régisseur d'avances et de recettes.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Milebe GONDO, attachée d'administration, cheffe du bureau Achat-Budget du SGCD, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de département, afin d'assurer :

- sous chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur les programmes concernés (notamment 723, 354, 207...);
- sous chorus, les rétablissements de crédits sur les programmes concernés.
- Sous Chorus formulaire, les ordres de payer des relevés de carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Milebe GONDO, délégation est également donnée à

- Mme Marc DAUVILLIERS, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour les crédits mis à disposition du préfet de département dans CHORUS.
- Mme Marie-Hélène FRIGOT, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour les crédits mis à disposition du préfet de département dans CHORUS.
- Mme Laurence RENOUF, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour les crédits mis à disposition du préfet de département dans CHORUS.

Article 6 : Délégation est donnée aux directeurs de Préfecture ou à leurs collaborateurs ci-dessous mentionnés pour engager les dépenses dans la limite du seuil des marchés publics et effectuer en tant que de besoin les ordres à payer à l'attention du service facturier pour les crédits relatifs aux budgets opérationnels de programme relevant de leurs domaines de compétences, hors BOP 354 « administration territoriale » à :

- M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOUET, chef du bureau des affaires juridiques.
- M. Lionel GUERET-LAFERTE, directeur du SIRACED PC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MABIRE, attaché principal.
- M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte TRANCHARD, attachée hors classe.
Délégation est également donnée à M. Marc RENAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Brigitte TRANCHARD, afin de liquider, engager, notifier les crédits du FCTVA déclarés selon la procédure automatisée, dans l'outil ALICE.
Délégation est également donnée à M. Frederick GRIMONPREZ, attaché, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture, afin de liquider, engager, notifier les crédits du FCTVA déclarés selon la procédure automatisée, dans l'outil ALICE.
- M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra VLAD-POPA, adjointe au directeur.

Article 7 : Délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour effectuer l'ordre de payer à l'attention du service facturier à

- M. Reunan LE MAGADOU, attaché principal, chef du service des ressources humaines du SGCD pour les dépenses du BOP 354 relatives aux frais médicaux liés aux accidents de services (T2 HPSOP) ainsi qu'aux visites d'embauches et de titularisations (T3) ainsi que pour toutes les dépenses d'action sociale (BOP 215, 216, 217 et 354).
- Mme Nadia ARIF, attachée, cheffe du bureau des actions médico-sociales du SGCD, pour les dépenses d'action sociale et les frais médicaux imputés sur les BOP 215, 216, 217 et 354 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Karine BARAY, secrétaire administrative.
- Mme Charlotte FONTAINE, attachée, cheffe du Bureau pilotage des effectifs et développement des Compétences du SGCD, pour les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents

lors des sessions de formation et aux activités accessoires des formateurs, pour les dépenses du BOP 354 relatives aux visites d'embauches et de titularisations (T3), aux gratifications des stagiaires et services civiques. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera confiée à Florent LEGRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau ou à M. Reunan LE MAGADOU, attaché principal.

- Mme Céline GARNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable de l'unité concours et recrutement, pour les dépenses relatives aux gratifications des stagiaires et services civiques.
- Mme Christelle DECONIHOUT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de l'unité formation pour les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents et aux activités accessoires des formateurs. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée Mme Soizic MOUSSON, secrétaire administrative de classe normale.
- Mme Isabelle GUICHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'unité Achats du SGCD, pour les dépenses émargeant sur le BOP 354 dans le cadre de son rôle de correspondant départemental chorus communication, en dehors des dépenses relatives à la formation, au recrutement et à l'action sociale. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera confiée à Milebe GONDO, attachée d'administration, cheffe du bureau Achat-Budget du SGCD.
- M. Eric ARRIVE, attaché, chef du bureau des élections et de la citoyenneté de la préfecture pour les dépenses imputées sur le centre financier 0232-CPVO-DP76.
- M. Frederick GRIMONPREZ, attaché, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture, pour les dépenses relatives aux subventions octroyées aux collectivités locales, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Natacha PLESSIS, secrétaire administrative.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à l'ensemble des gestionnaires de la plateforme Chorus dont la liste figure en annexe 1 aux fins de certifier le service fait dans l'outil Chorus.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 2 pour régler les dépenses par carte dans la limite des plafonds attribués.

Article 10 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 3 pour procéder aux opérations d'ordonnancement dans l'outil Chorus DT.

Article 11 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 4 pour procéder aux saisies et ordres de payer dans l'outil Chorus Formulaire.

Article 12 : Sont exclus de la présente délégation

- tout acte relevant de la procédure de passation des marchés publics
- les arrêtés portant attribution de subvention
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre
- les conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'État
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 21-059 du 23 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 14 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Service Achat-Budget-Chorus devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **29 OCT. 2021**

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1

LISTE DES PERSONNES DE LA PLATEFORME CHORUS HABILITEES A CERTIFIER LE SERVICE FAIT DANS L'OUTIL

- Mme Aude MARTIN, Valideur d'engagements juridiques et de demandes de paiement, valideur de recettes
- Mme Séverine BIARD, Valideur adjoint d'engagements juridiques et demandes de paiement, valideur de recettes
- Mme Karine MARIETTE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Carole BUISINE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Barbara LECOQ, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Noémie LE BRETON, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Anne CAILLOT, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Marie-France FAUVEL, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Angela GOMES DE CARVALHO, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Doris PLANCHE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Sarah LECONTE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Kathy LEPETIT, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Jocelyne LEFEBVRE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Marie-Claude MACON, gestionnaire chargée des prestations comptables

Vu, pour être annexé à l'arrêté N°

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Annexe 2

LISTE DES PORTEURS DE CARTES ACHAT HABILITES A EFFECTUER DES ACHATS DE NIVEAU 1 OU DE NIVEAU 3

Nom et prénom du porteur	Ville	Plafond périodique global	Montant TTC max par transaction CB	Achats CB autorisés	Achats PURCH autorisés
ALOISIO VANESSA	ROUEN CEDEX	11000	2000	Oui	Oui
BAILLIEUL FREDERIC	DIEPPE CEDEX	10000	2000	Oui	Oui
CHANTOMME LUC	ROUEN CEDEX	32000	2000	Oui	Non
DE BADEREAU VERONIQUE	ROUEN CEDEX	11000	2000	Oui	Non
DEMESY CEDRIC	ROUEN CEDEX	32000	2000	Oui	Non
DENOYERS KARL	LE HAVRE CEDEX	11000	2000	Oui	Non
DEZOIDE NICOLE	DIEPPE CEDEX	4900	2000	Oui	Non
GAUTIER PASCAL	ROUEN CEDEX	32000	2000	Oui	Non
GUERET-LAFERTE LIONEL	ROUEN CEDEX	1000	1000	Oui	Non
GUICHET ISABELLE	ROUEN CEDEX	78500	2000	Oui	Oui
HIMBER NOEMIE	LE HAVRE CEDEX	11000	2000	Oui	Oui
JOSSE CHRISTELLE	ROUEN CEDEX	4500	2000	Oui	Non
MABIRE LAURENT	ROUEN CEDEX	1000	1000	Oui	Non
MERCEREAU THIERRY	ROUEN CEDEX	35000	2000	Oui	Non

Vu, pour être annexé à l'arrêté N°

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Annexe 3

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A PROCEDER AUX OPERATIONS D'ORDONNANCEMENT SOUS CHORUS DT

VALIDATION DES BONS DE TRANSPORTS, COMMANDE PRESTATAIRES ET ÉTATS DE FRAIS DES AGENTS

Service ressources Humaines

DECONIHOUT Christelle
FONTAINE Charlotte
LEGRAND Florent
LE MAGADOU Reunan
MOUSSON Soizic

Service achat - budget - chorus

GONDO Milebe
GUICHET Isabelle
MORVILLE Peggy
MOUSSON Jean-Pierre
PACAUD Gwendoline
PALIN Josée
POREZ Nelly

Sous-préfecture de Dieppe

BAILLEUIL Frédéric
TESSIER Martine

Sous-préfecture du Havre

MAYAUD Anne

VALIDATION DES RELEVES DE PRESTATIONS

Plateforme Chorus

Carole BUISINE
Séverine BIARD
Barbara LECOQ
Karine MARIETTE
Aude MARTIN

Vu, pour être annexé à l'arrêté N°

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Annexe 4

**LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A PROCÉDER
AUX SAISIES et ORDRES DE PAYER DANS CHORUS FORMULAIRE
CONCERNANT LES DÉPENSES AFFECTÉES AU BLOC 3**

Service Achat – Budget - Chorus

FRIGOT Marie-Hélène
GONDO Milebe
GUICHET Isabelle
LEBARQUE Corinne
MORVILLE Peggy
MOUSSON Jean-Pierre
PACAUD Gwendoline
PALIN Josée
PINTO Helena
POREZ Nelly
SENECAL Nicole

Service Moyens Généraux

BAUDOUIN Sandrine
PIOTRE Cécile
VALLEE Pascale

Service Ressources Humaines

ARIF Nadia
BARAY Karine
BEAUDOUIN Anne-Sophie
FAUVEL Gaëlle
JANDACKA Chantal
POULAIN Marie
GOUJON Sylvie
MORVILLIERS Vandina

COUTEAU Matthieu
DECONIHOUT Christelle
DIEDRICH Ludovic
DUMONTIER Véronique
FONTAINE Charlotte
GARNIER Céline
HIRON Aurélie
LEROUX Ingrid
MOUSSON Soizic

Vu, pour être annexé à l'arrêté N°

Le préfet de la Seine-Maritime


Pierre-André DURAND

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-10-28-00006

A R R Ê T É N° 2021-35

Modifiant la composition de la commission
électorale et fixant la composition des bureaux
de vote

pour l'élection des représentants des étudiants
au conseil d'administration du CROUS
Normandie
du 6 au 10 décembre 2021



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2021-35

**Modifiant la composition de la commission électorale et fixant la composition des bureaux de vote
pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie
du 6 au 10 décembre 2021**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment aux élections des représentants des
étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils
d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment l'article 10

Vu la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants
des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et
scolaires

Vu l'arrêté rectoral 2021-30 du 24 septembre 2021 déterminant les collèges électoraux pour ce scrutin

Arrête :

Article 1 – Commission électorale

L'arrêté rectoral 2021-25 du 17 septembre 2021 modifié est complété en ce sens que les candidats
suivants intègrent la commission électorale :

Pour le collège 1 :

- la liste Bouge ton Crous avec la FEDER, la FED'LH et tes assos : Océane PICQUENARD (T) et Juliette
LANSTROFFER (S)

Pour le collège 2 :

- la liste Bouge ton Crous avec la FCBN et tes assos étudiantes : Hippolythe MISPELAERE (T) et Orlane
GUERAND (S)

- la liste SL Caen Solidaire Étudiant-e-s : Lucille ADAM (T) et Samuel ROBERT (S)

- la liste Contre la précarité étudiante, votez FSE ! : Éva BÉNARD (T) et Matthias MAZELINE (S)

Article 2 – La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté devant les juridictions administratives dans les deux mois suivant sa publication, directement auprès du tribunal compétent ou par l'application www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 28 octobre 2021


Christine GAVINI-CHEVET

Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-10-28-00007

A R R Ê T É N° 2021-36

Portant arrêt des listes de candidats recevables
pour l'élection des représentants des étudiants
au conseil d'administration du CROUS
Normandie
du 6 au 10 décembre 2021

**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2021-36

**Portant arrêt des listes de candidats recevables
pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie
du 6 au 10 décembre 2021**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Arrête :

Article 1 – Après avis de la commission électorale réunie le 28 octobre 2021, les listes de candidats suivantes sont déclarées recevables :

* Pour le collège 1 (Seine-Maritime et Eure)

- UNI : Étudiez, on s'occupe du Crous !
- Bouge ton Crous avec la FEDER, la FED'LH et tes assos
- UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques !

* Pour le collège 2 (Calvados, Manche, Orne)

- Bouge ton Crous avec la FCBN et tes assos étudiantes
- UNI : Étudiez on s'occupe du Crous !
- Un Crous pour toutes et tous
- SL Caen Solidaires Etudiant-e-s
- Contre la précarité étudiante, votez FSE !

Article 2 – La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté devant les juridictions administratives dans les deux mois suivant sa publication, directement auprès du tribunal compétent ou par l'application www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 28 octobre 2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités